

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 1^{er} Octobre 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Pierre ABEL, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ASTRUCH, François DELCASSO, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Stephanie PRUDENTOS, Stephane GAUMOND, Daniel MARIN, Jean Luc CARRERE, Pierre BATAILLE, Michel SANTANACH, Joelle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Alain BOUSQUET, Michel GARCIA, Michel SARRAN (procuration à Jean Luc Carrere), Michel POUDADE (procuration à Jean Louis Lacube), Jean Pierre INGLES (procuration à Jean Pierre Abel), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill, Francis Vidal, Michel Batllo

Date de convocation : 25 septembre 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Participation et soutien à la candidature de la Commune de Font-Romeu au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Le Lundi 1^{er} octobre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le PRESIDENT indique que la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- est ciblée :
- en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

Le Président précise que la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via du fait de son rôle de centralité (Ville-centre/Pôle de services et équipements) sur le territoire de la Communauté de communes et vu le nombre d'habitant est éligible à ce dispositif régional.

Il rajoute que le dossier de candidature de la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via a reçu un avis favorable des différents partenaires, notamment de la Région, du Département, du Parc Naturel Régional et du CAUE.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Communautaire de valider les actions de la Communauté de communes prévues dans ce dossier (médiathèque, aménagement/création d'un éventuel tiers-lieux, refuge de la calme, éventuels équipements sportifs de haut niveau) au titre notamment de ces compétences ainsi que de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce projet.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider les projets d'actions de la Communauté de communes prévues dans ce dossier
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 1^{er} octobre 2018

Jean Louis DEMELIN

Envoyé le 03-10-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 03-10-2018

Président

